

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 février 2017

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 19 janvier 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Eliane HUGUET, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- décision n° 01/2017 du 26 janvier 2017 relative au remboursement du sinistre Avenue des Isles, suite à des dégâts occasionnés aux barrières de sécurités.
- décision n° 02/2017 du 02 février 2017 relative au remboursement du sinistre au restaurant François Revéret, suite au vol du matériel informatique.

URBANISME

1 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté »

Monsieur DENIZOT rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

Monsieur le maire indique qu'en l'absence notamment de travail préparatoire, collectif et concerté entre toutes les communes de la communauté d'agglomération de Moulins sur la mise en place d'un PLU intercommunal, de la complexité à élaborer et à mettre en place un PLU intercommunal et l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve ainsi sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal :

1. de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » ;
2. de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » et demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2 - Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2016

3 - Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016

4 - Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2016

Monsieur DELAUNAY rappelle que les communes ne dépendent jamais au centime près la même somme que les recettes encaissées. Il existe donc un résultat, positif ou négatif, officialisé au moment de la production du compte administratif. Ce document est en principe réalisé dans le deuxième trimestre de l'année.

Il précise que les communes ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif, afin d'éviter un recours inutile à l'emprunt et/ou à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'on ne peut prendre en compte qu'une partie de l'excédent antérieur.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la reprise anticipée des comptes de résultats 2016 des budgets de la commune, d'Isléa et de la Porte d'Avermes.

5 - Taux d'imposition 2017

Monsieur le maire indique qu'il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition applicables en 2017, comme suit :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Il précise que ces taux sont sans changement par rapport à 2016 et aux années précédentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les taux d'imposition proposés.

6 - Agrandissement de l'ALJA - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 3

7 - Contrat Communal d'aménagement de bourg n° II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 4

8 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n° 2

Monsieur le maire rappelle que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un investissement ou à un ensemble d'investissements déterminés.

Cette procédure sous-entend une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme peuvent être révisées au niveau du montant global et/ou au niveau des crédits de paiement pour coller à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour en fonction de l'évolution réelle des dépenses.

Monsieur le maire précise que les travaux de l'extension de l'accueil de loisirs sont terminés et ont bénéficié d'un taux de subvention très important d'environ 80%. Le bâtiment est actuellement en fonctionnement.

Il informe qu'en ce qui concerne le CCAB de gros travaux sont prévus cette année même s'ils ont été réajustés à la baisse par rapport à ce qui était initialement prévu.

Monsieur DENIZOT rappelle que le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été approuvé l'an dernier et validé par les services de l'Etat. Les travaux s'étaleront jusqu'en 2021.

Monsieur DELAUNAY indique que les travaux engagés cette année seront d'environ 56 000 euros ce qui représente une part importante et ils concerneront essentiellement les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces propositions.

9 - Budget Primitif 2017 – budget principal

Monsieur DELAUNAY rappelle que toutes les opérations financières de la collectivité territoriale, traduction de son activité, sont contenues dans le budget.

Le budget se décompose en un budget principal et, si nécessaire, en un ou plusieurs budgets annexes.

Le budget est complété ou modifié tout au long de l'année par des décisions modificatives.

Monsieur DELAUNAY précise que le budget comprend toujours deux sections :

- une section de fonctionnement regroupe les dépenses de personnel, de fournitures, de consommation courante ainsi que les frais financiers. Ces dépenses sont financées par des ressources régulières comme les recettes d'utilisation des services municipaux, les subventions, les dotations et les transferts de l'Etat, ainsi que la fiscalité locale.
- une section d'investissement comprend : d'une part, en dépenses, le remboursement des emprunts, le versement de participations financières, l'acquisition d'immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, matériel, etc.) ; d'autre part, en recettes, des excédents de fonctionnement, des amortissements et provisions, le fonds de compensation de la T.V.A et les emprunts.

Monsieur ALBOUY présente les travaux envisagés en 2017 et notamment la réfection totale de la rue de la République, le changement de matériels (voitures, faucheuses...) et les travaux de voiries divers.

Madame PANDREAU informe de la poursuite des travaux d'accessibilités et de sécurisation des écoles et de l'ALJA (visiophones...) l'amélioration des conditions de travail des personnels avec du nouveau mobilier.

En ce qui concerne la crèche elle précise que des travaux sont prévus pour une restauration sur place afin de supprimer les trajets effectués par les agents entre le restaurant scolaire et le crèche.

Monsieur FAYE informe de la réalisation de travaux notamment au club house.

Monsieur DELAUNAY indique qu'un marché public va être lancé concernant le changement du standard de la mairie qui est vieillissant.

Monsieur le maire souligne encore une fois, les efforts faits par les élus et les agents pour la réalisation de ce budget. Le budget prévisionnel a été bâti de manière prudente car la collectivité est dans l'attente d'informations concernant notamment les bases de calcul de la taxe foncière et des commerces. La commune a su absorber la baisse de la dotation de l'Etat sans augmenter les impôts.

Monsieur le maire ajoute que l'investissement est maintenu comme les années précédentes et autofinancé à hauteur de 85% avec un emprunt modeste, ce qui répond à l'objectif fixé lors du débat d'orientations budgétaires. Et ce, bien que les marges de manœuvres de la collectivité soient limitées compte tenu notamment de la baisse constante des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune à 23 voix pour et 4 abstentions.

10 - Budget primitif 2017 - Budget annexe « Isléa »

11 - Budget primitif 2017 - Budget annexe « Porte d'Avermes »

Monsieur DELAUNAY présente les budgets annexes.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer ainsi, avec précision, le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Il précise que pour Isléa le matériel prévu en investissement concerne le remplacement d'un amplificateur et d'enceintes qui sont devenus obsolètes.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des votants, les budgets annexes d'Isléa et de la Porte d'Avermes.

12 - Subventions 2017

Monsieur le maire rappelle que la municipalité d'Avermes a la chance de bénéficier d'une vie associative diversifiée et de qualité. La commune est reconnaissante du rôle et des actions mises en œuvre par chaque association.

Il précise que de manière générale les associations ont une gestion raisonnable et une maîtrise de leur budget.

Madame AVELIN demande en quoi consiste la subvention proposée pour la CCI.

Madame CHAPOVALOFF répond qu'il s'agit du soutien aux apprentis.

Monsieur le maire rappelle que les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Il est rappelé que les élus « partie prenante » dans le fonctionnement d'une association sollicitant une subvention ne doivent pas prendre part au vote.

A ce titre des ajustements sont nécessaires compte tenu des modifications dans la composition du bureau de certaines associations

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote les subventions 2017.

13 - Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

14 - Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Monsieur le maire informe que ces deux délibérations, comme chaque année, n'ont qu'un intérêt comptable. L'objectif est de pouvoir récupérer la T.V.A de certaines dépenses qui figurent au budget pour un faible montant et qui normalement ne sont pas éligibles au système de la récupération de la T.V.A.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces propositions.

15 - Cotisation 2017 à I.F.I. 03.

Monsieur le maire rappelle qu'I.F.I. 03 est un établissement qui gère, depuis le 1er janvier 1997, le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de l'Allier.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2017, l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03. La cotisation est fixée pour 2017 à 61,00 euros par apprenti. Compte tenu que le nombre d'apprentis avermois s'élève cette année à 14, la cotisation sera de 854,00 euros au titre de 2017.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, cette proposition.

16 - Mise en place d'une garantie d'emprunt, par France Loire, pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de ville' »

Monsieur le maire informe qu'au regard du contrat de prêt n° 51464 signé entre la société d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations, de la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 approuvant la mise en place d'une ZAC en centre bourg, le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de ville et la délibération du 8 septembre 2016 autorisant la commune d'Avermes à intervenir au contrat de prêt passé entre la société d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la commune en sa qualité de garant n'a plus à intervenir à la signature du contrat de prêt.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération du 08 septembre 2016, il s'agit là d'une correction administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la nouvelle délibération.

17 - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance

Monsieur le maire indique que la commune va engager, en 2017, le renouvellement d'équipement au sein de la structure du multi-accueil,

A ce titre, la collectivité envisage d'acquérir :

- un lave-linge pour un montant de 2 860,00 euros H.T.
- divers équipements (poussettes, sièges auto) pour un montant de 2 844,00 euros H.T.

Il précise que ces équipements sont éligibles à une subvention au titre du dispositif « l'aménagement des structures d'accueil de la petite enfance ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention

18 - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un plateau ralentisseur rue de la République, l'acquisition de radars pédagogiques et l'acquisition de panneaux lumineux « Priorité à droite »

Monsieur DENIZOT rappelle que par délibération du 10 novembre 2011 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un contrat communal d'aménagement de bourg 2^{ème} génération.

La commune d'Avermes a validé, lors du conseil municipal du 15 décembre 2016, le phasage prévisionnel des travaux et notamment la création d'un plateau ralentisseur situé rue de la République. La commune d'Avermes a également validé, l'acquisition de deux radars pédagogiques et l'achat de deux panneaux lumineux « Priorité à droite ».

La municipalité a inscrit, dans le cadre du budget 2017, l'aménagement dudit ralentisseur pour un montant de 25 046,50 euros H.T., l'acquisition de radars pédagogiques pour un montant de 3 686,00 euros H.T. et enfin l'achat des « trisflash » pour un montant de 4 737.10 euros H.T.,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

Monsieur LARTIGAU déclare que les radars pédagogiques ont le mérite d'exister mais sont peu efficaces.

Il souhaite qu'un rappel au code de la route soit fait dans le prochain bulletin municipal. Il fait le constat que les gens n'en ont rien à faire car il y a déjà une signalisation présente, correspondant au code de la route.

Monsieur le maire déclare qu'il est malheureusement difficile de lutter contre l'incivisme et le non-respect délibéré de la réglementation.

Il insiste toutefois sur le fait que les radars permettent tout de même d'avoir des relevés et qu'il est constaté notamment la fréquence et les heures des infractions ce qui permet d'agir sur les secteurs où sont installés les radars.

Monsieur ALBOUY tient à rectifier, en ce qui concerne le plateau ralentisseur rue de la République, l'erreur commise dans la presse locale quant au type de ralentisseur qui sera installé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier.

19 - Multi accueil "La souris verte" - tarifs 2017

Madame PANDREAU rappelle, comme tous les ans que les tarifs du Multi accueil sont fixés suivant le barème national de la caisse nationale des allocations familiales. Ce barème est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les ressources retenues sont celles déclarées aux services fiscaux avant tout abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Pour l'année 2017 le plancher est de 8 091.84 euros et le plafond de 58 378.68 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2017 du Multi-accueil « la Souris Verte ».

PERSONNEL

20 - Création d'un poste C.U.I- C.A.E.

Monsieur le maire explique que la collectivité souhaite concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il précise que la conclusion d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune d'Avermes et que cette dernière définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, qu'elle fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation.

C'est pourquoi Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif relatif au contrat unique d'insertion ;
- de solliciter la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif ;
- d'approuver les dispositions des conventions relatives au contrat unique d'insertion ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Avermes et l'Etat, ainsi que tout document y afférent ;
- de créer ce poste, à compter du 1^{er} mars 2017, sur la base de 26 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

TECHNIQUE

21 - Convention de travaux sur une voie entre Avermes et Trévol - Chemin des Alouettes

Monsieur ALBOUY informe que la commune d'Avermes souhaite engager avec la commune de Trévol, des travaux de réparation et de revêtement de chaussée, chemin des Alouettes, voie mitoyenne aux deux communes.

La commune d'Avermes, en sa qualité de maître d'ouvrage, se chargera de l'ensemble des démarches administratives. Dans ce cadre, l'entreprise chargée des travaux enverra une facture globale à la commune d'Avermes, qui établira ensuite un titre de recettes à la commune de Trévol, d'un montant de 50 % des travaux.

Le financement du coût de ces travaux implique la rédaction d'une convention entre les parties définissant les diverses modalités administratives, techniques, financières et juridiques à respecter.

Monsieur METHENIER indique que des entreprises, malgré les interdictions, passent sur cette route avec leurs engins et porte-engins. Il demande que leur soit rappelée la réglementation car à défaut, les travaux qui vont être réalisés ne dureront pas.

Monsieur DENIZOT répond que la démarche a déjà été faite auprès des entreprises concernées et connues, l'an dernier.

Il précise que cette route doit être refaite en raison notamment de problèmes d'écoulement d'eau à cause d'un dévers qui renvoie les eaux vers des terrains privés. En effet la route est plus haute que certains terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention fixant les conditions relatives à ces travaux.

22 - Convention d'utilisation en commun d'une machine à désherber

Monsieur ALBOUY explique que la commune d'Avermes a besoin de s'équiper d'une machine à désherber afin de répondre aux nouvelles normes nationales.

Les communes d'Avermes et de Trévol souhaitent s'associer en vue d'une utilisation en commun de ce matériel.

Compte tenu de la surface à désherber de la commune d'Avermes qui est d'environ 13 hectares et de celle de la commune de Trévol qui est d'environ 4 hectares, il a été convenu de répartir les coûts pour cette acquisition et son utilisation à hauteur de 75% pour Avermes et 25% pour Trévol.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention fixant les conditions d'acquisition et d'utilisation en commun avec la commune de Trévol, d'une machine à désherber.

Question(s) diverse(s)

- Monsieur DENIZOT informe que le prochain conseil municipal se déroulera début avril et que la date exacte sera précisée ultérieurement.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.